

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 11 JUILLET 2022 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ GUY

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. CLAUDE GODBOUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL
M. NICOLAS SAVARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 22-07-340

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 22-07-341

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2022 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Résolution 22-07-342

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN RUE BOULIANNE, SECTEUR MISTASSINI À AGR SOLUTIONS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise sont conformes au règlement de zonage en vigueur dans le secteur 254 I;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition du terrain (4 \$ du mètre carré) est conforme au coût du marché pour des emplacements non desservis par les services d'aqueduc et d'égout situés dans le parc industriel du secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'engage à payer sa quote-part si la Ville venait à procéder à des travaux visant à desservir ce secteur en aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente d'un terrain sur la rue Boulianne ayant une superficie approximative de 7 400 m² à AGR Solutions à raison de 4 \$ du mètre carré;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la vente d'un terrain sur la rue Boulianne, secteur Mistassini, à AGR Solutions, ayant une superficie de ± 7 400 m² à raison de 4 \$ du mètre carré pour une valeur de ± 29 600 \$ plus taxes;

QUE l'acquéreur s'engage à payer sa quote-part si la Ville venait à procéder à des travaux visant à desservir ce secteur en aqueduc et égout;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat et l'acte de vente à intervenir entre les parties et notamment à recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 22-07-343

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - MODIFICATION DE SIGNALISATION SUR LA RUE DES MÉLÈZES

CONSIDÉRANT QUE les analyses de circulation ont démontré un fort volume de véhicules sur la rue des Mélèzes;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de commerces sur une portion de cette rue dans les dernières années a eu pour effet d'augmenter le volume de circulation;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'analyse des plaintes et de la situation, l'objectif principal est de décourager l'utilisation de cette rue résidentielle comme route alternative pour la circulation de transit;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des personnes visées, aucun propriétaire ne s'est opposé à l'installation de nouveaux arrêts obligatoires à l'intersection du boulevard Vézina et de la 13^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à la modification de la signalisation par l'ajout d'arrêts obligatoires, tel que montré au plan de signalisation joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation sur la rue des Mélèzes à l'intersection de la 13^e Avenue, tel que montré au plan de signalisation joint à la présente résolution;

QUE ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours suivant son installation.

Résolution 22-07-344

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARTISANS PORTANT LE NUMÉRO 6 516 945 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le projet de contrat de cession d'une partie de la rue des Artisans portant le numéro 6 516 945 du cadastre du Québec tel que soumis par le notaire Me Mathieu Lavoie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil accepte le projet de contrat de cession d'une partie de la rue des Artisans portant le numéro 6 516 945 du cadastre du Québec tel que soumis par le notaire Me Mathieu Lavoie;

QUE le maire ou le maire suppléant ou le greffier soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

Résolution 22-07-345

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - MISE EN COMMUN DES SERVICES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai dernier, les maires et les directeurs généraux des municipalités locales ont été informés des enjeux liés à la cyber-sécurité en matière informatique par le directeur des services des technologies de l'information de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires municipaux ont été entretenus par le consultant de la firme professionnelle *GOSECURE* des travaux réalisés en 2021 en lien avec la cyber-sécurité dont les objectifs généraux étaient :

- D'évaluer la posture de cyber-sécurité pour la Ville de Dolbeau-Mistassini qui inclue la MRC de Maria-Chapdelaine et la Ville de Normandin; et,
- Fournir les observations et les recommandations nécessaires pour permettre à la Ville de Dolbeau-Mistassini de développer un programme d'amélioration de la posture de cyber-sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires desdites municipalités ont reçu par la suite les coûts éventuels d'un regroupement de services en matière des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déployé en 2006, avec d'autres partenaires, un réseau de télécommunications à large bande passante (fibre optique) dans toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la protection des données financières et de nature confidentielle qui transitent par l'entremise de la fibre optique représente un enjeu pour toutes les municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance d'optimiser et d'uniformiser les pratiques et la gouvernance en matière de sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre une aide financière pour des projets en coopération intermunicipale par l'entremise du *Fonds régions ruralité (FRR)- Volet 4*;

CONSIDÉRANT QUE les ressources de la Ville détiennent une expertise en matière de technologies de l'information (TI) depuis de nombreuses années et que les élus de cette municipalité sont ouverts à soutenir les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, à optimiser et à uniformiser les services en matière de technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Albanel, de Girardville, de Normandin, de Péribonka, de Notre-Dame-de-Lorette, de St-Augustin-de-Dalmas, de St-Edmond-les-Plaines, de St-Eugène-d'Argentenay, de St-Stanislas, de Ste-Jeanne-d'Arc, de St-Thomas-Didyme, de Dolbeau-Mistassini et la MRC de Maria-Chapdelaine désirent présenter un projet de mise en commun de services en matière de technologies de l'information dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités visées ont mandaté la Ville pour adresser une requête d'aide financière au MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil de la Ville de Dolbeau-Mistassini adopte la présente résolution, statue et décrète ce qui suit :

- s'engage à participer au projet de mise en commun de services en matière de technologies de l'information et à assumer une partie des coûts;
- accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- autorise le maire et le greffier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière auprès du MAMH.

Résolution 22-07-346

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AJOUT D'UN OBJET À L'ENTENTE DE PARTAGE DE SERVICES EN INFORMATIQUE - REQUÊTE D'UNE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, la Ville de Dolbeau-Mistassini partage son service des technologies de l'information avec la MRC de Maria-Chapdelaine et la Ville de Normandin qui s'est jointe en 2010;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signé en 2011 entre les trois parties pour identifier les services rendus;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, une étude sur la posture des trois organisations municipales en matière de cyber-sécurité a été réalisée par la firme *GOSÉCURE* avec les objectifs suivants:

- Évaluer la posture de cyber-sécurité informatique de la Ville de Dolbeau-Mistassini qui inclut la MRC de Maria-Chapdelaine et la Ville de Normandin;
- Fournir les observations et les recommandations nécessaires pour permettre à la Ville de Dolbeau-Mistassini de développer un programme d'amélioration de la posture de cyber-sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la firme mènent à ajouter une ressource au service informatique existant par l'embauche d'un coordonnateur en cyber-sécurité;

CONSIDÉRANT QUE, suite à quelques rencontres et à une présentation du rapport de *GOSÉCURE*, les trois organisations (Villes de Dolbeau-Mistassini et Normandin et MRC de Maria-Chapdelaine) ont décidé d'aller de l'avant et d'ajouter ce service à l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires desdites MRC ont reçu par la suite les coûts éventuels de l'ajout de ce service à l'entente existante;

CONSIDÉRANT QUE la protection des données financières et de nature confidentielle qui transitent par l'entremise de la fibre optique représente un enjeu pour les trois organisations municipales;

CONSIDÉRANT l'importance d'optimiser et d'uniformiser les pratiques et la gouvernance en matière de sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre une aide financière pour des projets en coopération intermunicipale par l'entremise du *Fonds régions ruralité (FRR)- Volet 4*;

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Normandin et de Dolbeau-Mistassini, de même que la MRC de Maria-Chapdelaine, désirent ajouter un objet à leur entente de services en informatique dans le cadre du *volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT QUE les organisations parties prenantes de l'entente visée ont mandaté la Ville de Dolbeau-Mistassini pour adresser une requête d'aide financière au MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil de la Ville de Dolbeau-Mistassini adopte la présente résolution, statue et décrète ce qui suit :

- convient d'ajouter le volet cyber-sécurité aux objets de l'entente actuelle en matière de soutien informatique;
 - accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
 - autorise le dépôt du projet dans le cadre de *volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;
 - autorise le maire et le greffier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière auprès du MAMH.
-

Résolution 22-07-347

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INCENDIE - ACHAT DE 8 HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 juin 2022 concernant l'achat d'habits de combat, où le directeur du Service incendie ainsi que la responsable de l'approvisionnement, mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 juin 2022, où le directeur du Service incendie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société **L'Arsenal inc.** pour un montant de 22 305.15 \$ taxes incluses.

Résolution 22-07-348

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ACCEPTER LE RENOUVELLEMENT DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR REJET D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES DE DEUX (2) USINES DE CONGÉLATION ET TRANSFORMATION DE BLEUETS

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés, soit Bleuets Mistassini ltée et Bleuets Sauvages du Nord inc., ont des protocoles devenus à échéance et que ces protocoles doivent être resignés pour la prochaine saison des bleuets;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer les deux (2) nouveaux protocoles d'ententes qui seront valides jusqu'au 31 décembre 2023.

Résolution 22-07-349

RAPPORT DE SERVICES - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE DU FESTIVAL DU BLEUET 2022

CONSIDÉRANT QUE le comité festivals et événements analysait dernièrement le dossier du festival du Bleuét;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser en 2022, une subvention de 15 620 \$ en argent ou/et en services au festival du Bleuét suite à l'analyse de leur dossier;

QU'exceptionnellement, dans dans le cadre du 60^e anniversaire de leur fondation, la ville de Dolbeau-Mistassini versera une subvention additionnelle de 20 000 \$;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 22-07-350

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER L'ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC DEK-O-LAC, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE l'activité Dek hockey cadre parfaitement dans les objectifs de saines habitudes de vie recherchées par notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entité spécialisée dans ce genre d'organisations soit Dek-Ô-Lac a de nouveau manifesté un réel intérêt à prendre le leadership et d'être le maître d'œuvre pour l'organisation de telles ligues au parc Lions lors de la saison estivale 2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Dolbeau-Mistassini à aller de l'avant et de signer un protocole d'entente avec Dek-O-Lac, protocole déposé en pièce jointe renfermant tous les articles à respecter de part et d'autre;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 22-07-351

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC MICHEAL TREMBLAY (LA CLASSIQUE DU PRÉSIDENT), SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Classique du Président présentera de nouveau à Dolbeau-Mistassini, et plus précisément sur la rue de l'Église une exposition de voitures anciennes le dimanche 28 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire pour la tenue de cet évènement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente déposé en pièce jointe;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente pour valoir comme si celui-ci était au long et mot à mot reproduit.

Résolution 22-07-352

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AET ET MÉCANIQUE POUR UN POSTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Yves Fleury au poste-cadre de contremaître AET et mécanique pour une période de six mois soit du 25 juillet 2022 au 25 janvier 2023;

QUE monsieur Fleury soit intégré à l'échelon 9 de la classe 2 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 22-07-353

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX POUR UN POSTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Alexandre Imbeault, en date du 18 juillet 2022, comme opérateur à l'assainissement des eaux pour un poste temporaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'à cet effet, monsieur Imbeault soit soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

Résolution 22-07-354

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - MANDAT À MARIE-JOSÉE LAROCHE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR RECHERCHE D'ABSENCES D'EMPÊCHEMENTS

CONSIDÉRANT les besoins réguliers de vérification d'absences d'empêchements pour les employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée avec la Sûreté du Québec de la MRC de Maria-Chapdelaine est échue;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal mandate madame Marie-Josée Laroche, directrice des ressources humaines, à signer le protocole avec la Sûreté du Québec de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant la recherche d'absences d'empêchements;

QUE mesdames Marie-Josée Laroche, directrice des ressources humaines, et Louise Guay, conseillère RH-SST, ainsi que monsieur Paul Morel, coordonnateur des activités sportives, soient autorisés à effectuer les démarches pour recherche d'absences d'empêchements auprès des personnes concernées.

Résolution 22-07-355

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2572-2022 - FOURNITURE 2022 DE CHLORURE DE SODIUM

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 21 juin 2022 concernant la fourniture de chlorure de sodium pour l'hiver 2022-2023, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que la municipalité a participé au regroupement d'achat offert par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a effectué le processus contractuel;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 21 juin 2022, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Mines Seleine** pour un montant de 135.08 \$/tonne taxes incluses, considérant que la dépense finale sera en fonction des quantités réellement livrées.

Résolution 22-07-356

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - MANDAT PRÉLIMINAIRE D'ARCHITECTE DE BÂTIMENTS - PARC DE LA FRICHE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 11 juillet 2022, concernant l'octroi du mandat pour les services d'architecture de conception préliminaire et d'estimation des coûts des bâtiments du futur parc multisports, où la directrice des finances et la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une proposition a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet de procéder de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 11 juillet 2022, où le directeur de l'ingénierie et la responsable de l'approvisionnement, recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la société **Ardoises Architecture**, pour un montant de 21 537.38 \$ taxes incluses.

Résolution 22-07-357

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ÉCLAIRAGE - RUE MARTEL

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été autorisé en 2021;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de citoyens empruntent cette rue pour marcher;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'éclairage routier ne sera plus connecté au réseau de l'école et conforme aux normes d'éclairage municipales;

CONSIDÉRANT QUE la commission des travaux publics recommande également la 2^e alternative;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'option 2 soit favorisée pour l'installation de 8 luminaires sur la rue Martel pour la somme supplémentaire de 4 940 \$ + taxes pour l'ajout de 120 m.l. de câble triplex en plus du raccordement planifié des 8 luminaires à 440 \$ +taxes chacun, soit 3 520 \$ + taxes, soit un total de 8 460 \$ + taxes pour le projet.

QUE le conseil municipal autorise la dépense supplémentaire nécessaire.

Résolution 22-07-358

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 6 juillet 2022 concernant l'adoption de la liste des

demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 400 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 6 juillet 2022 pour un montant de 1 400 \$.

Résolution 22-07-359

MOTION DE FÉLICITATIONS - JEAN-FRANÇOIS LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin dernier avait lieu le Swissman, l'un des triathlons extrêmes les plus difficiles sur la planète;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Lavoie participait à ce triathlon, qui combine 3.8 km de nage, 180 km de vélo et 42 km de course;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal souligne l'effort exceptionnel de monsieur Jean-François Lavoie et lui fasse parvenir cette motion de félicitations.

Résolution 22-07-360

MOTION DE FÉLICITATIONS - SOPHIE CHIASSON

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet dernier avait lieu le Xtri World Tour Canada Women, un triathlon extrême qui s'est tenu à Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Chiasson prenait part à ce triathlon, qui comprend 3.8 km de nage, 180 km de vélo et 42 km de course;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal souligne l'effort exceptionnel de madame Sophie Chiasson et lui fasse parvenir cette motion de félicitations.

Résolution 22-07-361

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 26.

Puisqu'aucune question n'est posée, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 22-07-362

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 26.

Puisqu'aucune question n'est posée, vu l'absence de journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 22-07-363

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 26.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

M. André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 29 AOÛT 2022.